

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AFR 57/003/2004 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 56/03 (AFR 57/001/2003 du 25 février 2003) et sa mise à jour (AFR 57/002/2003 du 3 mars 2003)

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES DE TORTURE / PRISONNIERS D'OPINION

**TOGO**      **Marc Palanga (h), responsable de l'Union des forces du changement (UFC)**  
**Mazama Katassa (h), membre de l'UFC**

---

Londres, le 24 mai 2004

Le 2 mai, le tribunal de Kara, dans le nord du Togo, a déclaré les prisonniers d'opinion Marc Palanga et Mazama Katassa coupables de « *violences envers les représentants de l'autorité publique* » ainsi que de diverses infractions au Code électoral.

Marc Palanga a été condamné à douze mois d'emprisonnement, dont cinq avec sursis. Mazama Katassa, qui, en septembre 2003, s'était échappé de la gendarmerie de Kara, où il était détenu, a été condamné par contumace à douze mois de prison. Marc Palanga a confirmé qu'il était régulièrement soumis à la torture lorsqu'il était détenu dans les locaux de la gendarmerie de Kara. Il a été remis en liberté le 20 mai. Mazama Katassa vit aujourd'hui en exil.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.  
Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*